

## Délibérations prises en Conseil Municipal du 30 novembre 2018

### **Location Salle Cauchoise**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de la Salle Cauchoise au 02 janvier 2019 comme annexé à la présente délibération.

# Location salles et mobilier

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer à partir du 02 janvier 2018 comme suit le tarif de :

•	Salle polyvalente	82,00 euros
•	Salle du Parc de l'Ange Gardien	52,00 euros
•	Salle du Moulin	50,00 euros
•	Location table rectangulaire bois	4,00 euros
•	Location chaise	0,50 euros

## **Cantine Scolaire**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer au 02 janvier 2019 comme suit le tarif de la cantine scolaire :

•	Tarif A	3,60 euros
•	Tarif B	5,20 euros
•	Tarif C	5,60 euros
•	Tarif D	4,60 euros

## Concession cimetière

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer à partir du 02 janvier 2019, le tarif ci-dessous pour les concessions dans le cimetière communal :

•	Concession de 3 m <sup>2</sup>	Trentenaire	165 euros
		Cinquantenaire	270 euros
•	m² supplémentaire	Trentenaire Cinquantenaire	105 euros 160 euros

# **Columbarium**

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer au 02 janvier 2019 comme suit le tarif du columbarium :

•	urne	15 ans	390 euros
•		30 ans	610 euros

### Indemnités pour le gardiennage des églises communales

Monsieur le Maire rappelle, qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvant faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. Le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2018 à 479,86 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer pour l'année 2018 l'indemnité de gardiennage des églises communales à 479,86 euros pour Madame Jocelyne FAUVEL. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2018.

# Mise à jour du tableau des emplois (suite à l'avancement de grade)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2019.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois, le Maire propose à l'assemblée

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01 juin 2019.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

# Fixation du taux de promotion d'avancement de grade

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux.

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

1° - de retenir le taux de promotion tel que prévu ci-dessous :

Catégorie Grade origine Grade avancement Taux en %
C Adjoint technique principal Adjoint technique principal 100

2°- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

3°- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

### Licence d'autorisation CIPro Ville et Intercommunalités

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier du Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie concernant le respect des obligations légales de la réalisation et la diffusion de copies d'articles de presse et de pages de livres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de copies internes professionnelles d'œuvres protégées avec le CFE, sis à Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### Subvention Solidarité communes audoises 2018

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'association des maires de l'Aude concernant les inondations du 15 octobre 2018.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 500 euros. Celle-ci sera versée auprès du Département de l'Aude dans le cadre de la "Solidarité commune audoises 2018".

### **RUE – Commission de contrôle**

Vu la candidature de Monsieur Gérard CUILLIER, pour être titulaire, et de Madame Marie-Josèphe NICOLLE pour être suppléante,

Après avoir voté à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne pour siéger à la commission de contrôle :

\* délégué titulaire Monsieur Gérard CUILLIER \* délégué suppléant Madame Marie-Josèphe NICOLLE

# Adhésion aux missions optionnelles du CDG 76

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi (www.cap-territorial.fr) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire),etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire "ressources humaines" des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peur, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie (s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies
- Mission archives

- Conseil et assistance en recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive\*
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène et sécurité
- Expertise en ergonomie
- Expertise en ergonomie d'un poste de travail
- Ou toute autre mission.

\* La mission de Médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion supplémentaire qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- 1° d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.
- 2° d'autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc...)

## Convention mise à disposition d'un point d'eau d'incendie privé

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le Règlement Départemental de la Défense Extérieure contre l'Incendie de la Seine-Maritime (RDDECI),

Monsieur le Maire informe que la distance des poteaux incendies par rapport au terrain de Mr et Mme Raphaël LEMESLE, situé rue du Val Rigout, ne leur permet pas d'obtenir leur certificat d'urbanisme opérationnel.

Monsieur le Maire informe qu'il y a une possibilité d'installer un point d'eau d'incendie privé sur ce terrain,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un point d'eau privé avec Monsieur et Madame Raphaël LEMESLE.

# **Décision Modificative numéro 02**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de la décision budgétaire modificative numéro 02 comme suit :

Article 615228 : Autres bâtiments - 4 000,00 euros Article 6451 : Cotisations à l'URSSAF + 4 000,00 euros